



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/WP/GBC/2

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration
et de la Conférence internationale du Travail

WP/GBC

Date: 17 février 2017

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: modalités d'organisation de la 106^e session (2017)

1. Le présent document répond à la demande faite au Bureau par le Conseil d'administration, à sa 328^e session: *a)* de continuer d'examiner les nouvelles améliorations qui pourraient être expérimentées ou mises en œuvre aux sessions futures de la Conférence; et *b)* d'élaborer un plan de travail détaillé pour la 106^e session de la Conférence (2017), sur la base d'un format de deux semaines et de l'ordre du jour approuvé ¹.

Préparation de la Conférence

2. Un certain nombre d'améliorations mises en place ces dernières années pour faciliter les travaux préparatoires de la Conférence seront conservées et, si possible, renforcées.
3. **Communication d'informations préliminaires.** Conformément à la pratique récente, une note intitulée *Informations préliminaires*, concernant le programme de la Conférence, a été mise en ligne sur le site Web en janvier 2017 ainsi que la lettre de convocation à la 106^e session. Ces informations seront révisées à la lumière des dispositions qu'adoptera le Conseil d'administration en mars 2017 et publiées ensuite sur le site Web où elles constitueront le *Guide de la Conférence*. Celui-ci sera mis à jour chaque fois que nécessaire jusqu'à la Conférence et imprimé en format de poche pour distribution aux délégués au moment de l'enregistrement. Des séances d'information seront organisées à l'intention des missions établies à Genève et, sur demande, des groupes régionaux.
4. **Améliorations technologiques.** Le Bureau continue d'améliorer ses formulaires électroniques et ses applications, notamment ILO Conference App, le système d'accréditation en ligne ou le système d'inscription préalable dans les commissions, pour en faciliter l'utilisation. Comme l'an dernier, les pages Web spécialement créées pour les différentes commissions techniques permettront la publication anticipée d'informations et de documents. De même, un certain nombre de documents seront protégés par un mot de passe pendant la session afin que seuls les membres des commissions concernées puissent y

¹ L'ordre du jour de la 106^e session de la Conférence est disponible sur la [page Web de la Conférence](#).

avoir accès. Le texte des conclusions provisoires qui seront examinées par les groupes de rédaction des commissions sera envoyé par voie électronique aux délégués concernés uniquement. A leur demande, les délégations nationales et les groupes disposeront à nouveau de casiers cette année, mais les délégués se verront aussi proposer, à titre d'essai, un système d'enregistrement de leurs données personnelles en libre-service qui pourrait remplacer à l'avenir les casiers par des contacts directs via le courrier électronique. Par ailleurs, il a été pris note qu'il faudrait mettre en place un système de dépôt en ligne des amendements dans le cadre des commissions.

5. **Désignation à l'avance des présidents de commission.** Tout sera fait pour que le processus de nomination des membres du bureau de toutes les commissions soit achevé au mois d'avril. Il est très important de procéder à ces nominations assez tôt pour que puisse débiter la préparation tripartite des plans de travail des commissions qui seront ensuite mis à la disposition de tous les délégués, avant leur adoption par les commissions concernées. Ce processus devrait se fonder sur une idée claire des compétences requises, à savoir une connaissance approfondie de la question à l'étude, une expérience de la conduite de discussions tripartites et un esprit de consensus.
6. **Enregistrement et identification des participants à la Conférence.** Comme l'ont indiqué la Commission de vérification des pouvoirs de la dernière Conférence et le Conseil d'administration lors de ses discussions de novembre 2016, il est envisagé de mieux identifier les participants à la Conférence, aussi bien dans la liste des délégations que par la différenciation des badges en fonction du rôle de chacun, y compris en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales qui accompagnent les groupes. Le port de badges différenciés pourrait aussi faciliter la préparation des plans de salle pour les séances plénières et pour les réunions en commission.

Travaux pendant la session

7. Sachant que la session de 2017 de la Conférence sera une session budgétaire, qu'à cette occasion se tiendront également les élections au Conseil d'administration et la deuxième discussion d'une question normative, ainsi que les votes correspondants, les modalités ci-après sont proposées en vue d'améliorer le déroulement des travaux de la Conférence dans le cadre d'une session de deux semaines qui prendra fin le **vendredi 16 juin**. On trouvera à l'annexe I le plan de travail provisoire de la Conférence, qui tient compte de ces modalités. Ce plan est susceptible de modification jusqu'à son adoption par la Commission de proposition le jour d'ouverture de la Conférence. Une version portant en filigrane la mention «projet» sera publiée sur la page Web de la Conférence après la session de mars du Conseil d'administration, afin de faciliter les travaux préparatoires.

A. Réunions des groupes

8. En 2015 et en 2016, le temps imparti aux réunions des groupes a, de manière générale, été jugé suffisant. De plus, en juin 2016, tous les groupes régionaux officiels ont bénéficié de deux heures d'interprétation (de 9 heures à 11 heures) chaque jour, sauf le jour de l'ouverture de la Conférence.
9. Il est proposé de conserver ces dispositions en 2017, car elles devraient offrir aux groupes régionaux la souplesse nécessaire, le cas échéant, pour partager les services d'interprétation avec un sous-groupe qui en aurait besoin. Rappelons qu'en 2016 les groupes régionaux n'ont pas tous pleinement utilisé leur quota d'heures d'interprétation; si le secrétariat était informé au préalable de l'ampleur exacte des besoins, il pourrait alors, éventuellement, redéployer les ressources en excédent.

10. Les services d'interprétation seront étoffés le **dimanche 4 juin** afin de permettre aux groupes des employeurs et des travailleurs, ainsi qu'aux groupes régionaux, de tenir une première réunion préparatoire dans l'après-midi s'ils le souhaitent.
11. Le jour de l'ouverture, il est proposé de programmer les réunions des groupes régionaux de **9 heures à 10 h 30**, puis une réunion d'une heure de l'ensemble du groupe gouvernemental, de **10 h 30 à 11 h 30**. **Les réunions des groupes des employeurs et des travailleurs se tiendront selon les modalités habituelles.** La cérémonie d'ouverture de la Conférence débutera immédiatement après, à **11 h 30**.

B. Plénière

12. **Séance d'ouverture.** Les dispositions expérimentées depuis 2015 pour réduire la durée de la séance d'ouverture seront maintenues. En attendant l'adoption d'amendements au Règlement de la Conférence, les propositions de suspension de plusieurs dispositions de ce règlement seront présentées dans un *Compte rendu provisoire* qui sera publié avant l'ouverture de la Conférence. Ces suspensions sont présentées en détail à l'annexe II.
13. **Examen des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.** En supposant que le nombre d'orateurs sera à peu près le même que ces dernières années, il est proposé de commencer l'examen desdits rapports le **mercredi 7 juin dans la matinée** et de l'achever le **mercredi 14 juin en fin d'après-midi**. Cela permettrait de tenir un maximum de 11 séances, à raison de deux séances chaque jour sauf le **lundi 12 juin**, dont l'après-midi serait réservée aux réunions des trois collèges électoraux chargés d'élire les membres du Conseil d'administration pour la période 2017-2020, selon la procédure suivie en 2014. Compte tenu de la préférence clairement exprimée par les délégués pour les créneaux du matin et, si l'on se souvient que, lors de la dernière Conférence, il a fallu annuler les deux séances du jeudi et du vendredi après-midi de la première semaine, faute d'orateurs, on pourrait envisager de ne pas programmer de séance l'après-midi du **jeudi 8** ou du **vendredi 9 juin, tout en se réservant la possibilité d'en convoquer une si la demande était plus importante que prévu**. Par ailleurs, pour récupérer le temps consacré à l'élection du Conseil d'administration au cours de la deuxième semaine, on pourrait aussi allonger d'une heure les séances plénières du matin des **lundi 12 et mardi 13 juin** (9 h 30-13 h 30 au lieu de l'habituel créneau horaire 10 heures-13 heures).
14. Le **Sommet sur le monde du travail**, prévu pour le **jeudi 15 juin**, portera cette année sur **l'initiative de l'OIT sur les femmes au travail**. Il pourrait se structurer autour d'un groupe et des interventions d'un certain nombre de personnalités de rang élevé. Conformément aux avis exprimés à ce sujet, les visites de personnalités devraient toutes avoir lieu le jour du sommet.
15. **Adoption des rapports des commissions et cérémonie de clôture.** Il est proposé de faire débiter la période IV de la plénière (plénière formelle et adoption des rapports des commissions) après la clôture du sommet, le **jeudi 15 juin**, avec l'adoption du rapport d'une commission technique. Le **vendredi 16 juin** sera entièrement consacré à l'adoption des rapports des deux autres commissions techniques ainsi qu'au vote sur la question normative, au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, au rapport de la Commission de l'application des normes et à la cérémonie de clôture. Les rapports de la Commission de proposition et de la Commission des finances seront adoptés en plénière au cours de la deuxième semaine dès qu'ils seront disponibles, de la même manière que lors des sessions antérieures de la Conférence.

C. Commission de proposition

16. Suite à la suggestion formulée par les membres du bureau de la Commission de proposition et au vu de l'expérience des dernières sessions, après la première réunion de la commission, les membres de son bureau traiteront par courrier électronique toutes les questions courantes relatives au programme de la Conférence.
17. La Conférence tiendra aussi une discussion sur l'abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67. Conformément à l'article 45*bis* du Règlement et au vu de la procédure suivie en 2002 et en 2004, lorsque la Conférence a procédé au retrait de plusieurs recommandations, il est proposé que la Conférence renvoie la question à la Commission de proposition pour discussion. Après l'adoption du rapport de la Commission de proposition en séance plénière, un vote final aura lieu le mercredi 14 juin.
18. Si le Conseil d'administration décide de recommander l'adoption, à la 106^e session de la Conférence, d'une première série de projets d'amendements au Règlement de la Conférence², celle-ci pourra aussi renvoyer ces projets d'amendement à la Commission de proposition pour examen, ou bien instituer une commission du Règlement.

D. Commission des finances

19. Compte tenu de l'ordre du jour de la Commission des finances pendant cette session budgétaire, une première réunion de cette commission est prévue le **mardi 6 juin** et une seconde, le **vendredi 9 juin**.
20. Afin de ne pas avoir à produire peu ou prou le même rapport deux fois de suite, la première pour adoption par la commission, la seconde pour adoption par la plénière, ni à faire siéger la commission uniquement pour l'adoption du rapport, il est proposé de suivre la procédure appliquée depuis juin 2014 pour l'adoption des rapports des commissions techniques³. Le rapport de la Commission des finances sera publié sur le Web le **lundi 12 juin**, et son adoption par la plénière est prévue pour le **mardi 13 juin**. Le délai prévu pour la soumission par voie électronique des corrections à apporter au rapport sera prolongé jusqu'à la clôture de la Conférence ou au-delà. Etant donné la nécessité de trouver le meilleur moment possible pour le vote sur le programme et budget, il est proposé que ce vote ait lieu le **mercredi 14 juin**, le même jour que celui sur l'abrogation des conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67.

E. Commission de l'application des normes

21. Le bilan qui a été fait de la session de 2016 a révélé plusieurs améliorations notables, en particulier l'adoption en temps voulu de la liste des cas et la diffusion de la liste longue un mois avant l'ouverture des travaux de la commission, une meilleure gestion du temps et l'adoption de conclusions sur chaque cas. L'utilisation plus dynamique de la page Web de la commission, l'introduction d'un nouveau programme permettant d'afficher la liste des orateurs sur un écran, la soumission par voie électronique des corrections à apporter aux procès-verbaux et les outils utilisés pour faciliter la communication entre les vice-présidents employeur et travailleur ont également contribué à améliorer les travaux de la commission. Ces innovations ont permis de réduire de plus de 70 pour cent le volume des documents imprimés pour la Commission de l'application des normes.

² Voir le document GB.329/WP/GBC/3.

³ Voir ci-dessous, paragr. 28.

22. Des consultations informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. ont eu lieu le *samedi 5 novembre 2016*⁴. Les participants ont examiné le fonctionnement de la commission en juin 2016, y compris les mesures appliquées à titre expérimental, et ont passé en revue les éléments de nature à permettre à la commission de continuer à fonctionner de manière efficace. Il a été décidé que les réformes utiles expérimentées l'an dernier seraient reconduites en 2017.
23. D'autres propositions d'amélioration pour 2017 ont également été examinées, notamment en ce qui concerne la gestion du temps, l'utilisation de la technologie et l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes. dans une version trilingue «panachée». Sur ce dernier point, il sera dûment tenu compte de la nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, que l'adoption du rapport de la Commission de l'application des normes. coïncide avec le Sommet sur le monde du travail. Malgré le peu de souplesse dont on dispose quant au choix des dates, tout sera fait pour trouver la meilleure solution possible.

F. Commission de vérification des pouvoirs

24. L'une des conséquences de la réduction à deux semaines de la durée de la Conférence a été la nécessité de réduire également le délai de présentation des protestations, de 72 à 48 heures pour les protestations visant la *Liste provisoire des délégations* publiée le jour d'ouverture de la Conférence, et de 48 à 24 heures pour les protestations visant la liste provisoire révisée, publiée ces dernières années le vendredi matin de la première semaine de Conférence. Le délai de dépôt des plaintes a été réduit de sept à cinq jours à compter de l'ouverture de la Conférence.
25. Pour éviter que la date limite de présentation des protestations visant la liste provisoire révisée ou de dépôt des plaintes ne tombe un samedi, jour où les administrations publiques sont généralement fermées et ne sont donc pas en mesure de répondre aux protestations ou aux plaintes le lundi suivant, il est proposé, à titre expérimental, de publier la liste provisoire révisée un jour plus tôt, c'est-à-dire le premier jeudi, et de réduire encore le délai de dépôt des plaintes pour le faire passer à quatre jours à compter de l'ouverture de la Conférence⁵.
26. Comme il ne semble guère possible de réduire encore les délais de présentation des protestations et des plaintes, la situation ne pourra continuer de s'améliorer que si les organisations d'employeurs et de travailleurs sont prêtes à soumettre leurs cas le plus tôt possible par rapport aux délais prévus et si le secrétariat et la commission sont capables d'examiner et de traiter tous les cas soumis.

G. Commissions techniques

27. L'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence comprend une commission normative (L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, (deuxième discussion), et deux commissions non normatives: une discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre et une discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et des droits fondamentaux au travail.

⁴ Voir le résumé des discussions dans le document [GB.328/INS/16](#), paragr. 14-26.

⁵ Voir également le document [GB.328/WP/GBC/1/2](#), paragr. 9 et le commentaire à la page 14 de l'annexe.

28. Conformément à l'usage établi lors de sessions antérieures, les rapports des commissions techniques, une fois approuvés par le bureau de la commission concernée, seront soumis directement à la plénière et publiés sur le Web. Afin de réduire la pression sur les délégués et le secrétariat, le délai prévu pour la soumission des corrections à apporter aux rapports des commissions techniques sera prolongé jusqu'à la fin de la semaine durant laquelle la Conférence clôturera ses travaux. Les documents finals (projet d'instrument/conclusions) seront publiés sur le Web la veille de leur adoption par la plénière.
29. Afin d'améliorer la gestion du temps, la partie de la séance d'ouverture des commissions consacrée aux questions de procédure sera simplifiée: la procédure d'élection des membres du bureau sera rationalisée et l'on veillera à ce que les remarques liminaires du Bureau restent d'une durée raisonnable et que le plan de travail provisoire soit adopté sans que le Bureau ait à donner des explications inutiles.
30. Comme l'an dernier, des écrans seront mis à la disposition de toutes les commissions techniques à l'intention des groupes de rédaction ainsi que pour la discussion des amendements en plénière. Les autres dispositions pratiques sont décrites au paragraphe 4 ci-dessus.
31. Des mesures seront prises en 2017 pour éviter les problèmes logistiques rencontrés dans le passé en matière d'interprétation, de transport et de restauration, en cas de séances de travail tardives.

Commission normative

32. L'expérience de 2015 a montré qu'une commission normative pouvait, au deuxième stade d'une procédure de double discussion, mener à bien ses travaux dans le cadre d'une session de deux semaines, en disposant d'autant de temps qu'auparavant (neuf jours) et sans que l'ordre ni le nombre des séances et des réunions de groupe ne soit modifié. Les dispositions que prendra la commission pour le traitement des amendements et pour les réunions de son comité de rédaction joueront donc un rôle déterminant.
33. La commission commencera ses travaux le **lundi 5 juin** et terminera sa discussion le **mercredi 14 juin**. Elle déterminera l'heure et la fréquence des réunions de son comité de rédaction, sachant que sa réunion finale devra être programmée avant la fin de la journée du **mercredi 14 juin**.
34. En ce qui concerne les tâches dont doit s'acquitter le comité de rédaction de la commission, et en attendant l'adoption d'éventuels amendements au Règlement de la Conférence ⁶, il est proposé de s'inspirer de l'expérience de la session de 2015. Etant donné que l'adoption du rapport de la commission contenant le projet de recommandation et le vote sur l'instrument doivent avoir lieu au cours de la même matinée (**vendredi 16 juin**), il est proposé de faire en sorte que le texte de la recommandation ne soit pas examiné par le Comité de rédaction de la Conférence, compte tenu du fait que, dans le cas d'une recommandation, cet examen ne fait que reproduire celui déjà effectué par le comité de rédaction de la commission ⁷.

⁶ Document GB.329/WP/GBC/3.

⁷ Voir l'annexe II, paragr. 6 et 7, pour plus de détails.

Commissions non normatives

Discussion récurrente

- 35.** A la suite des discussions qui ont eu lieu à la 328^e session (novembre 2016) du Conseil d'administration concernant les propositions relatives aux modalités des discussions récurrentes⁸, et compte tenu des enseignements tirés de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable réalisée en 2016, des consultations informelles ont eu lieu en octobre 2016 au sujet d'une version préliminaire annotée du rapport et de la tenue éventuelle d'une réunion interactive spéciale.
- 36.** De nouvelles consultations doivent avoir lieu en février 2017 en vue d'examiner les points proposés pour discussion ainsi qu'une note de synthèse sur la réunion spéciale. Une autre série de consultations pourrait être organisée si nécessaire avant la Conférence. Sous réserve des résultats de ces consultations, il est proposé, à titre provisoire, d'organiser la discussion comme suit:
- 1) séance d'ouverture le **lundi 5 juin (après-midi)**;
 - 2) discussion générale sur la base des points retenus pour discussion les **mardi 6, mercredi 7 (matin) et jeudi 8 juin**;
 - 3) réunion interactive spéciale le **mercredi 7 juin (après-midi)**;
 - 4) réunion du groupe de rédaction les **vendredi 9 et samedi 10 juin** pour préparer le document final;
 - 5) soumission des amendements le **lundi 12 juin**;
 - 6) examen des amendements au projet de document final par la commission les **mardi 13 et mercredi 14 juin** et fin des travaux de la commission, si possible, en début d'après-midi le **mercredi 14 juin**;
 - 7) Soumission du rapport de la commission et du projet de document final à la plénière pour adoption le **mardi 15 juin**, après la clôture du Sommet sur le monde du travail.

Discussion générale

- 37.** Plusieurs examens et réunions ont facilité la préparation du rapport sur les migrations de main-d'œuvre qui doit être soumis à la Conférence. Une réunion d'experts sur le recrutement équitable organisée en septembre 2016 a débouché sur l'adoption d'un ensemble de principes généraux et de directives opérationnelles non contraignants, dont la publication et la diffusion ont ensuite été autorisées par le Conseil d'administration⁹. En juin 2016, la Commission de l'application des normes a examiné une étude d'ensemble approfondie consacrée aux législations et pratiques des Etats Membres relatives aux travailleurs migrants et aux instruments de l'OIT dans ce domaine, où il était question notamment de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à différents niveaux ainsi que du recrutement et de la mobilité des travailleurs.

⁸ *Suivi de la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent: Propositions relatives aux modalités des discussions récurrentes (GB.328/INS/5/2).*

⁹ Document [GB.328/INS/17/4](#).

38. Les consultations tripartites prévues en février 2017 auront pour but de déterminer les points pour discussion sur la base d'une première ébauche du rapport et d'élaborer un plan de travail provisoire qui pourrait s'articuler comme suit:
- 1) La discussion générale sur les migrations de main-d'œuvre pourrait commencer le **lundi 5 juin dans l'après-midi** et s'achever le **mercredi 7 juin en fin de journée**.
 - 2) Sur la base des orientations fournies par les membres du bureau de la commission, le secrétariat préparerait un avant-projet de document final (conclusions provisoires) qui serait examiné par un groupe de rédaction tripartite. Suite à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 328^e session afin qu'il soit alloué davantage de temps, si possible, à la phase de rédaction, il est proposé que le groupe de rédaction tripartite commence ses travaux le **jeudi 8 juin dans l'après-midi**, de manière à laisser la matinée aux réunions de groupes.
 - 3) Le groupe de rédaction se réunirait ensuite les **vendredi 9 et samedi 10 juin**. Le projet de conclusions serait distribué aux groupes et publié dans un fichier protégé par un mot de passe sur la page Web de la commission.
 - 4) Si nécessaire, la commission pourrait se réunir à nouveau le **lundi 12 juin**, pour une courte séance en fin de matinée (de 12 heures à 13 heures), afin que les membres du groupe de rédaction puissent expliquer leurs propositions.
 - 5) Les amendements au projet de conclusions pourraient être présentés dans l'après-midi du **lundi 12 juin**, à une heure qui reste à déterminer, après l'élection du Conseil d'administration.
 - 6) Les deux jours suivants (**mardi 13 et mercredi 14 juin**), la commission pourrait examiner les amendements reçus et adopter le texte final en vue de sa soumission à la Conférence en séance plénière le **vendredi 16 juin**.

Activités organisées en marge de la Conférence

39. Afin d'éviter tout chevauchement avec les débats de la plénière et des commissions ou toute interruption dans le déroulement de leurs travaux, il est proposé de poursuivre la politique appliquée depuis 2015 et, par conséquent, de limiter les activités parallèles aux cérémonies et aux communications sur les grandes questions qui ont un lien direct avec l'OIT. En 2017, il est proposé de célébrer la Journée mondiale contre le travail des enfants le **lundi 12 juin**. L'heure, le lieu et les modalités de cette manifestation seront communiqués ultérieurement.

Projet de décision

40. *Ayant examiné les modalités proposées dans le document GB.329/WP/GBC/2 ainsi que le plan de travail provisoire pour la 106^e session (juin 2017) de la Conférence internationale du Travail, le groupe de travail recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence d'appliquer ces modalités à sa session de juin 2017.*

Annexe I

Plan de travail provisoire – 106^e session de la Conférence internationale du Travail (5-16 juin 2017)

	Dim 4	Lun 5	Mar 6	Mer 7	Jeu 8	Ven 9	Sam 10	Lun 12	Mar 13	Mer 14	Jeu 15	Ven 16	Sam 17
Séances plénières		■		■	■	■		■	■	■	■ ³	■	
Election du Conseil d'administration								■					
Commission de l'application des normes		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■	A	PI	
Commission pour les migrations de main-d'œuvre (discussion générale)		■ ¹	■	■	■ ^{***}	■ ^{**}	■ ^{**}	□ ^{***}	■	■		PI	
Commission pour l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix (action normative, procédure de double discussion) Comité de rédaction de la commission*		■ ¹	■	■	■	■	■	■	■	■		PI/V	
Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail (discussion récurrente)		■ ¹	■	■	■	■ ^{**}	■ ^{**}	□ ^{***}	■	■	PI		
Commission des finances			■			■ (V) ⁵			PI	V			
Commission de proposition		■ ¹		PI	■ ⁴			PI		V ⁴			
Réunions de groupes	■	■					■						
Conseil d'administration		■ ²											■

¹ A partir de 14 h 30.

² Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.

³ Sommet sur le monde du travail.

⁴ En vue de l'abrogation des conventions nos 4, 15, 28, 41, 60 et 67.

⁵ Si un Etat Membre demande le rétablissement de son droit de vote.

* La commission devra déterminer la durée et la fréquence des réunions de son comité de rédaction (CRC).

** Groupe de rédaction. *** Réception des amendements.

PI



Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

Séance d'une demi-journée.

Séance d'une journée entière.

Séance si nécessaire.

Annexe II

Suspension de plusieurs dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Introduction

1. La mise en œuvre des modalités proposées pour la 106^e session (5-16 juin 2017) de la Conférence internationale du Travail suppose qu'un certain nombre de modifications soient apportées au Règlement de la Conférence. Dans l'attente de l'adoption des amendements au Règlement, il est proposé de procéder comme par le passé à la suspension des dispositions pertinentes du Règlement pour cette session, conformément à l'article 76 dudit Règlement.
2. Toutes les dispositions dont la suspension est proposée ont, sauf indication contraire, déjà été suspendues lors des trois dernières sessions de la Conférence.

Suspensions proposées

Sommet sur le monde du travail

3. Pour le Sommet de l'OIT sur le monde du travail, et dans la mesure où cela est nécessaire aux fins des déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement, des premiers ministres et des vice-présidents ainsi que des débats interactifs du panel, il est proposé de suspendre:
 - a) la limitation du nombre de déclarations faites par chaque Etat Membre en séance plénière et, à cette fin, le paragraphe 3 de l'article 12;
 - b) les dispositions régissant le temps de parole et, à cette fin, le paragraphe 6 de l'article 14;
 - c) l'ordre dans lequel la parole est donnée aux orateurs de manière à faciliter les échanges de vues et, à cette fin, le paragraphe 2 de l'article 14;
 - d) les règles relatives à la proposition de clôture de la discussion énoncées à l'article 16.

Compte rendu des travaux de la Conférence

4. En ce qui concerne le *Compte rendu des travaux* de la Conférence, outre le renouvellement des dispositions adoptées lors des précédentes sessions, il est proposé de ne plus publier le *Compte rendu provisoire* des discours prononcés pendant la discussion en séance plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Comme lors des dernières sessions, un enregistrement audio de ces interventions sera immédiatement mis en ligne lorsqu'elles auront été prononcées; de plus, le texte de chaque discours ou sa traduction dans une langue officielle pourra être obtenu sur demande. Ces dispositions permettront d'importantes économies. En conséquence, il est proposé de suspendre plusieurs dispositions de l'article 23, à savoir:
 - a) le paragraphe 1, dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre la publication de certains *Comptes rendus provisoires* uniquement après la Conférence et de ne pas publier le *Compte rendu provisoire* des discours prononcés pendant la discussion en plénière des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
 - b) le paragraphe 2, à la seule fin de permettre au Directeur général de présenter, par écrit uniquement, sa réponse aux questions soulevées lors de la discussion en plénière de son rapport à la Conférence;

- c) le paragraphe 3, pour ce qui est du délai de réception des corrections qu'il est proposé d'apporter aux *Comptes rendus provisoires*, de sorte que tous les comptes rendus (ceux publiés pendant la session et ceux publiés après) puissent être revus ensemble et dans un même laps de temps après la Conférence.

Délais prévus pour adresser des protestations et des plaintes à la Commission de vérification des pouvoirs

5. Pour que la commission ait le temps d'examiner l'ensemble des protestations et des plaintes, il est proposé de réduire le délai de présentation des protestations de 72 à 48 heures à compter de l'ouverture de la Conférence (et de 48 à 24 heures à compter de la publication d'une liste révisée des délégations) (avec la possibilité pour la commission de faire des exceptions) et de ramener le délai de dépôt des plaintes de sept à cinq jours. Il faudrait par conséquent suspendre l'article 26bis, paragraphe 1 a), et l'article 26ter, paragraphe 3 a), dans la mesure où ces dispositions prévoient les délais actuels, qui sont plus longs, mais aussi adopter, en lieu et place, des dispositions modifiées établissant les nouveaux délais, plus courts. En ce qui concerne les plaintes, il est proposé d'appliquer pour la première fois cette année, à titre expérimental, un délai maximum de quatre jours au lieu des cinq jours prévus auparavant¹. Pendant la durée de la 106^e session de la Conférence uniquement, les dispositions applicables seraient donc libellées comme suit (sans les caractères gras):

ARTICLE 26BIS

Protestations

1. Une protestation en vertu de l'article 5, paragraphe 2 a), n'est pas recevable dans les cas suivants:

- a) si la protestation n'est pas communiquée au Secrétaire général dans un délai de **quarante-huit (48)** heures à partir de 10 heures du matin du premier jour de la Conférence, date de la publication, dans le *Compte rendu provisoire* des travaux, de la liste officielle des délégations sur la base de laquelle la protestation est présentée au motif que le nom et les fonctions d'une personne y figurent ou n'y figurent pas. Si la protestation est présentée sur la base d'une liste révisée, ce délai est réduit à **vingt-quatre (24)** heures.

[...]

ARTICLE 26TER

Plaintes

[...]

3. Une plainte est recevable:

- a) si elle a été déposée auprès du Secrétaire général de la Conférence avant 10 heures du matin, le **quatrième** jour à compter de l'ouverture de la Conférence ou, passé ce délai, si la plainte visée au paragraphe 2 a été déposée dans un délai de 48 heures à compter de l'acte ou de l'omission allégués empêchant la participation du délégué ou du conseiller technique, et si la commission estime qu'elle dispose du temps nécessaire pour l'examiner correctement;

[...]

¹ Voir le document [GB.328/WP/GBC/1/2](#), paragraphe 9, et le commentaire à la page 14.

Comité de rédaction de la Conférence

6. Conformément aux articles 40 (7) et 6 (3) du Règlement, une fois adopté en séance plénière de la Conférence, tout projet de convention ou de recommandation doit être examiné par le Comité de rédaction de la Conférence, qui prépare le texte définitif de l'instrument devant être mis aux voix à la Conférence. Toutefois, étant donné que, en vertu des modalités proposées pour la session de deux semaines de la Conférence, l'adoption du rapport de la commission contenant le projet d'instrument ainsi que le vote final sur l'instrument en question auront lieu dans la même matinée, le Comité de rédaction de la Conférence n'aura pas le temps d'examiner le projet d'instrument de façon exhaustive. Dans le cas d'une recommandation, ce comité a normalement pour seule tâche de vérifier la cohérence juridique du texte et la concordance des versions anglaise et française, étant donné que le texte de l'instrument proposé a déjà été intégralement examiné par le comité de rédaction de la commission technique compétente (article 59, paragraphe 1, du Règlement) et que, en principe, aucun nouvel amendement n'est adopté par la commission ni par la Conférence réunie en plénière.
7. Par conséquent, il est proposé de suspendre les articles 40(7) et 6(3) du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour faire en sorte que le projet de recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience ne soit pas examiné par le Comité de rédaction de la Conférence, à condition que le texte soit adopté en séance plénière tel que proposé par le comité de rédaction de la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix. Les fonctions générales du Comité de rédaction de la Conférence, énoncées à l'article 6 (3) du Règlement, seront exercées par le comité de rédaction de la commission. Si la Conférence modifiait le texte proposé par le comité de rédaction de la commission, le Comité de rédaction de la Conférence – qui devrait de toute façon être constitué – pourrait se réunir brièvement pour examiner ces modifications et leurs éventuelles répercussions sur le reste du texte.

Adoption des rapports des commissions

8. Depuis 2014, les commissions techniques délèguent à leur bureau le pouvoir d'approuver leurs rapports afin de ne pas avoir à tenir une séance supplémentaire pour les adopter elles-mêmes avant de les soumettre en plénière. Cela n'exige en principe la suspension d'aucune disposition du Règlement, sauf en ce qui concerne les commissions normatives, dont les rapports présentent un projet d'instrument. Dans ces cas-là, en effet, il serait nécessaire de suspendre l'article 67 – qui prévoit la possibilité, pour une commission normative, d'examiner des amendements au texte d'un projet d'instrument présenté par son comité de rédaction – afin d'éviter à la commission d'avoir à tenir une séance supplémentaire pour adopter le rapport contenant le projet d'instrument. Il est donc proposé de suspendre l'article 67.